

Certificat relatif au déroulement de la procédure **d'enregistrement des personnes habiles à voter**

RÈGLEMENT 1106-24

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 391 741 \$ AFIN DE FINANCER LES
TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES.

Je, soussignée, Carol Foley, directrice générale adjointe de la Municipalité de Sainte-Julienne, certifie :

1. que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1106-24 est de cinquante (50);
2. que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de seize (16);
3. que le nombre de demandes reçues est de zéro (0)

Je déclare :

- que le règlement 1106-24 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le résultat de la présente tenue de registre a été donné le 3 avril 2024 à l'hôtel de Ville de Sainte-Julienne, au 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Julienne ce troisième (3^e) jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Carol Foley
Directrice générale adjointe